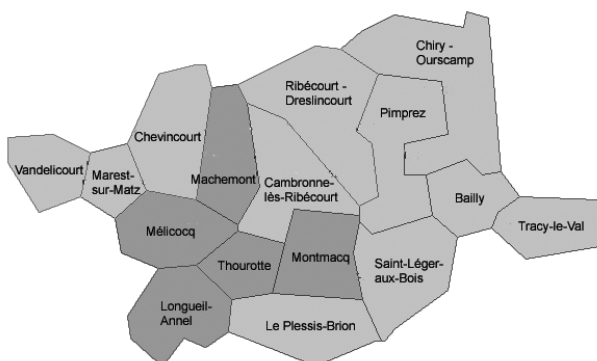


Communes concernées



■ ZONE B
■ ZONE C

BAILLY
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT
CHEVINCOURT
CHIRY-OURSCAMP
LE PLESSIS-BRION
LONGUEIL-ANNEL
MACHEMONT
MAREST-SUR-MATZ
MELICOCQ
MONTMACQ
PIMPREZ
RIBECOURT-DRESLINCOURT
SAINT-LEGER-AUX-BOIS
THOUROTTE
TRACY-LE-VAL
VANDELICOURT



Ministère
du Logement
et de la Ville



RENSEIGNEMENTS

PERMANENCES :

à Thourotte

Maison du Conseil Général
16 rue Michel Neuville
le jeudi de 10h à 11h30
tel : 03 44 10 82 40

à Ribécourt-Dreslincourt

en Mairie
place de la République
le mardi de 14h à 15h30
tel : 03 44 75 53 53

Permanences itinérantes

le mardi matin

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

***L'OPAH est une opération mise
en place par la Communauté de
Communes des Deux Vallées***

Vous pouvez aussi nous joindre au :
CAL PACT HABITAT & DEVELOPPEMENT
14, rue d'Amiens
A sein de la Maison de l'Emploi et de la
Formation (MEF)
60200 COMPIEGNE

Téléphone : 03 44 86 09 27
Télécopie : 03 44 20 08 35
Messagerie : calpact.compiegne@wanadoo.fr
Site Internet : www.calpact-hd-oise.com

Propriétaires occupants

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat



03 44 96 31 00

www.cc2v.fr



Les subventions ANAH pour propriétaires occupants

La Communauté de communes des Deux Vallées et l'ANAH aident les propriétaires occupants à améliorer leur logement.

Conditions

- Le logement doit être construit depuis plus de 15 ans, sauf pour les travaux d'économie d'énergie, les travaux d'adaptation à un handicap physique ou adaptation du logement au vieillissement de la personne.
- Des **conditions de ressources** sont exigées.
- Le montant des travaux doit être supérieur à 1 500 € HT.
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment (fourniture et pose).
- L'accord écrit de la subvention est à obtenir avant tout commencement de travaux.
- Les travaux doivent débuter dans un délai d'un an après l'accord.
- Le paiement de la subvention se fait sur présentation des factures acquittées.

Les aides de l'ANAH ne sont pas cumulables avec un prêt à taux 0%, de moins de 5 ans. (prêt 0% pour l'achat du logement).

Montant de la subvention :

20 % de subvention, plafonnée à 2 600 €, sur la base de 13 000 € HT de travaux subventionnables.

Pour les ménages ayant des ressources plus modestes, la subvention est de 35 %, plafonnée à 4 550 €, sur la base de 13 000 € HT de travaux subventionnables. Une éco-prime de 1 000 € supplémentaire est possible sous réserve d'obtenir un certain niveau de **Performance Énergétique** du logement.

Possibilité d'un versement anticipé des fonds à hauteur de 70 % de la subvention pour des travaux liés aux économies d'énergie (ECO-SUBVENTION).

Pour les travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement de la personne, la subvention est de 70 % sur la base de 8 000 € HT de travaux, plafonnée à 5 600 €.

Pour les travaux de sortie d'insalubrité, la subvention est de 50% du montant HT des travaux subventionnables, plafonné à 30.000€ de travaux.

Un complément de financement de la Communauté de Communes peut être ajouté suivant l'équilibre financier de l'opération.

Pièces à fournir

- Avis d'imposition sur le revenu 2008

Ensuite pour la constitution du dossier :

- Imprimé Anah (fourni par le CAL PACT)
- Titre de propriété (acte de vente ou attestation notariée justifiant que le logement a plus de 15 ans)
- Croquis du logement (état existant / état futur)
- Devis original détaillé des travaux avec cachet de l'artisan (pose et fourniture)
- Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
- Relevé d'identité bancaire original

& le cas échéant :

- Engagement d'occupation
- Copie de l'accord du Permis de Construire ou de la Déclaration Préalable
- Copie de l'offre de prêt et tableau d'amortissement
- Accord des nu-propriétaires ou des usufruitiers

Attention, il est impératif de ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accord écrit des financeurs.